VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° Acte : **AR-2026-576 PM**	Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

OBJET : Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux voies et secteurs menacés en raison de conditions météorologiques dangereuses

LIEUX :

- rue de la Corniche
- rue Runavalen
- rue des Embruns
- sentier côtier de la rue des Embruns jusqu'à l'anse de Poulbriel
- rue de Talifern
- rue des Coopératives

Dates :
Du 22/10/2026 à partir de 17h00 jusqu'au 23/10/2026 à partir de 15h00

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Monsieur le Maire pour son adjoint Monsieur Gaétan MARBLÉ, pris par arrêté n°2026-008 du 10 avril 2026.

Vu le bulletin de vigilance météorologique Orange émis par Météo France pour le vent et les vagues submersions sur le territoire communal à partir du 22 octobre 2026 après-midi, jusqu' à la fin de l'alerte météo émise par météo France et le retrait des dispositifs d'interdiction d'accès ;

CONSIDERANT que ces phénomènes météorologiques sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et des biens notamment sur certaines voies, zones littorales et secteurs exposés ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires, afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Interdiction d'accès :**

L'accès, la circulation et le stationnement de toute personne, à pied ou en véhicule, sont temporairement interdits sur les voies, chemins, quais et secteurs suivants :

Lieux :

- rue de la Corniche
- rue Runavalen
- rue des Embruns
- sentier côtier de la rue des Embruns jusqu'à l'anse de Poulbriel
- rue de Talifern
- rue des Coopératives

ARTICLE 2 : **Période d'application :**

La présente interdiction est applicable à partir du 22 octobre 2026 à partir de 17h00, jusqu' à la levée de l'alerte météo émise par météo France et le retrait des dispositifs d'interdiction d'accès soit le 23 octobre 2026 à partir de 15h00. Les dispositifs d'interdiction peuvent être prolongés ou enlevés avant 15h00 suivant les conditions météorologiques.

ARTICLE 3 : **Mesure de signalisation :**

La signalisation règlementaire, les barrières et dispositifs nécessaires seront mis en place par les services communaux afin d'assurer l'information et la sécurité du public.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 4 : **Dérogation :**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, forces de l'ordre, services municipaux et tout autre personne dument autorisée dans le cadre de missions de sécurité ou de service public.

ARTICLE 5 : **Recours :**

Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : **Sanction :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : **Exécution :**

La Direction Générale des services de la commune de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, Le service de la police municipale de Penmarc'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Gaétan MARBLÉ
Adjoint au Maire

L'Adjoint au Maire,
Signé par : Gaétan Marblé
Date : 22/10/2026
Qualité : 2E ADJOINT

